RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE
MERNEL

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501752-20251223-084_2025-DE

Date de convocation 16/12/2025
Nombre de conseillers :
- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, Mme GUILLOTEL Valérie, MM MAHAUD Didier, RIAUD Jean-Paul, M LUBOWIECKI Olivier, et ALLAIN Thomas et Mme GABILLARD Noëlla

Excusés : PAVOINE Jérôme et Mme LITWINSKI Maëlle.

Absente : BRIZOUX Jacqueline.

Secrétaire de Séance : Mme GUILLOTEL Valérie.

Délibération 2025/084

Objet – **PLAN DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS – CONVENTION DE GROUPEMENT.**

Monsieur le Maire indique que Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite s'engager dans un plan de prévention des déchets abandonnés en partenariat avec les communes et le SMICTOM. Le plan de lutte contre les déchets abandonnés a fait l'objet à plusieurs reprises d'échanges lors de la conférence des maires. Il a été mis en place un groupe de travaux techniques en collaboration avec les directeurs généraux des services des communes pour la construction du plan d'actions. Le financement de l'appel à projet de CITEO est sur 3 ans à hauteur de 77 409.30€ pour l'année 2025.

Un plan d'action a été coconstruit avec les communes et le SMICTOM pour avoir un effet levier sur la lutte des dépôts des déchets abandonnés. Chaque année le plan d'action sera révisé avant la fin mars en concertation avec l'ensemble des partenaires.

La convention de groupement permettra de contractualiser entre VHBC, le SMICTOM et les communes la méthodologie de déploiement des actions du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés. La convention de groupement définira le rôle de chaque acteur et la ventilation de l'enveloppe de l'appel à projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement pour le plan de lutte contre les déchets abandonnés.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Jean-Yves INIZAN.